

Assemblée Générale du 11 décembre 2018

# PROCES VERBAL

Copropriété : 201 Rue des Postes- LILLE

Le **11 décembre 2018 à 17:30**, les membres du syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis, 201 Rue des Postes à LILLE se sont réunis en assemblée générale sur convocation régulière adressée, par le syndic, à tous les copropriétaires dans les bureaux de la Sarl Cabinet GLV Immobilier à 118 Rue de Solférino - 59000 LILLE.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée, par tous les copropriétaires présents et par les mandataires de ceux qui se sont fait représenter.

Le président de séance constate, d'après la feuille de présence tenue à l'entrée de la salle de réunion et certifiée exacte que :

## Récapitulatif des présents et représentés

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	6	4	10
Tantièmes	6441	3559	10000

Sont arrivés au cours de l'assemblée :

Sont partis au cours de l'assemblée :

Liste des absents et des non représentés :

DUCHAUSOY Julien (203/10000), MINNE Fabrice (982/10000), OLIVIER Fabrice MOUTON Stéphanie (458/10000), TMC PROPERTY (1916/10000)

## Résolution N° 1 : Election du Président de séance

Au début de la réunion, l'assemblée générale procède à la désignation du bureau de séance.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de désigner, en qualité de Président de séance :

- Monsieur BERTHOLIET Timothé

### Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	6	4	10
Tantièmes	6441	3559	10000

### Résultat du vote selon l'article 24 (majorité simple):

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	6	0	0
Tantièmes	6441	0	0

La résolution est ACCEPTÉE A L'UNANIMITÉ

#### Ont voté pour :

BERTHOLIET Timothé DAVRINCHE Laura (561 / 10000) FERTE Marie (621 / 10000) PAULHIAC Julien ZOUARI Pascale (1787 / 10000) SARL FLAMENT (2322 / 10000) SCI ESSENTIEL BW (591 / 10000) WEIDICH Stéphane BAUDOUX Carole (559 / 10000)

#### Ont voté contre :

Néant

#### Se sont abstenus :

Néant

#### Se sont opposés à la décision :

Néant

AW

## Résolution N° 2 : Election du Secrétaire de séance

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de désigner, en qualité de secrétaire de séance :  
- Monsieur PAULHIAC Julien

Le bureau étant ainsi composé, le Président déclare la séance ouverte.

### Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	6	4	10
Tantièmes	6441	3559	10000

### Résultat du vote selon l'article 24 (majorité simple):

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	6	0	0
Tantièmes	6441	0	0

### La résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE

#### Ont voté pour :

BERTHOLIER Timothé DAVRINCHE Laura (561 / 10000) FERTE Marie (621 / 10000) PAULHIAC Julien ZOUARI Pascale (1787 / 10000) SARL FLAMENT (2322 / 10000) SCI ESSENTIEL BW (591 / 10000) WEIDICH Stéphane BAUDOUX Carole (559 / 10000)

#### Ont voté contre :

Néant

#### Se sont abstenus :

Néant

#### Se sont opposés à la décision :

Néant

## Résolution N° 3 : Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 30/09/2018 , pour la période du 01/10/2017 au 30/09/2018

L'assemblée générale approuve, dans leur intégralité et sans réserve, les comptes de l'exercice clos le 30/09/2018 soit pour la période du 01/10/2017 au 30/09/2018, tels qu'ils viennent de lui être présentés et qui s'élèvent à 12 741,22 Euros ainsi que la répartition qui en a été faite entre les copropriétaires.

### Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	6	4	10
Tantièmes	6441	3559	10000

### Résultat du vote selon l'article 24 (majorité simple):

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	5	1	0
Tantièmes	4119	2322	0

### La résolution est ACCEPTEE

#### Ont voté pour :

BERTHOLIER Timothé DAVRINCHE Laura (561 / 10000) FERTE Marie (621 / 10000) PAULHIAC Julien ZOUARI Pascale (1787 / 10000) SCI ESSENTIEL BW (591 / 10000) WEIDICH Stéphane BAUDOUX Carole (559 / 10000)

#### Ont voté contre :

SARL FLAMENT (2322 / 10000)

#### Se sont abstenus :

Néant

#### Se sont opposés à la décision :

SARL FLAMENT (2322 / 10000)

PLW

#### **Résolution N° 4 : Election du syndic - Approbation du contrat - Pouvoir de signature**

L'assemblée générale des copropriétaires nomme en qualité de syndic le Cabinet GLV Immobilier représenté par M. GRASSET Clément, titulaire de la carte professionnelle gestion immobilière n°5906 2017 000 021 698 délivrée par la CCI du NORD Garantie financière assurée par Galian.

Le syndic est nommé pour une durée de 3 ans qui entrera en vigueur conformément à son contrat le 08/04/2019 pour se terminer le 07/04/2022

La mission, les honoraires ( ANNUELS soit 4 300 Euros TTC) et les modalités de la gestion du syndic seront ceux définis dans le mandat de syndic joint à la convocation dont la présente assemblée générale accepte les clauses et conditions en l'état.

L'assemblée générale des copropriétaires désigne M./Mme ..... pour signer le contrat de syndic adopté au cours de la présente réunion.

#### **Récapitulatif des votants :**

	<b>Présents</b>	<b>Absents</b>	<b>Total</b>
Copropriétaires	6	4	10
Tantièmes	6441	3559	10000

#### **Résultat du vote selon l'article 25 (majorité absolue):**

	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Abstentions</b>
Copropriétaires	0	6	0
Tantièmes	0	6441	0

#### **La résolution est REFUSEE**

##### **Ont voté pour :**

Néant

##### **Ont voté contre :**

BERTHOLIERTimothé DAVRINCHE Laura (561 / 10000) FERTE Marie (621 / 10000) PAULHIAC Julien ZOUARI Pascale (1787 / 10000) SARL FLAMENT (2322 / 10000) SCI ESSENTIEL BW (591 / 10000) WEIDICH Stéphane BAUDOUX Carole (559 / 10000)

##### **Se sont abstenus :**

Néant

##### **Se sont opposés à la décision :**

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, le président de séance clos l'assemblée générale, l'Assemblée est levée à 19h06.

Le Président,

Le Syndic



#### **RAPPEL DE L'ALINEA DE L'ARTICLE 42 DE LA LOI DU 10.07.1965**

Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des Assemblées Générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les Copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du Syndic, dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'Assemblée Générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le Syndic des travaux décidés en Assemblée Générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa.

MW

